

# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 29 ramadan 1442 – 11 mai 2021

164<sup>ème</sup> année

N° 41

## Sommaire

### Décrets et arrêtés

#### Présidence de la République

- Décret Présidentiel n° 2021-35 du 7 mai 2021**, portant ratification de la convention de garantie à première demande, conclue le 22 octobre 2020, entre la République tunisienne et l'Agence française de développement, relative au prêt accordé à la Société nationale d'exploitation et de distribution des eaux, pour la contribution au financement du programme de renforcement et de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable du Grand Tunis..... 1129
- Décret Présidentiel n° 2021-36 du 7 mai 2021**, portant ratification du contrat de financement conclu à Tunis le 21 octobre 2020 entre la République tunisienne et la Banque européenne d'investissement pour la contribution au financement du projet d'approvisionnement en eau potable du port financier ..... 1129
- Décret Présidentiel n° 2021-37 du 7 mai 2021**, portant ratification de l'accord de garantie à première demande conclu à Tunis le 21 octobre 2020 entre la République tunisienne et la Banque européenne d'investissement, relatif au contrat de financement conclu entre la Société nationale d'exploitation et de distribution des eaux et la Banque européenne d'investissement pour la contribution au financement du projet de réalisation d'une station de traitement d'eau à Béjaoua et les infrastructures connexes .. 1130

<b>Décret Présidentiel n° 2021-38 du 7 mai 2021</b> , portant ratification de la convention de prêt conclue le 22 octobre 2020 entre la République tunisienne et l'Agence française de développement pour la contribution au financement du programme de renforcement et de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable du Grand Tunis .....	1130
<b>Décret Présidentiel n° 2021-39 du 7 mai 2021</b> , portant ratification de l'accord de financement conclu le 10 février 2020, entre la République tunisienne et le Fonds international de développement agricole, pour la contribution au financement du projet d'insertion économique, sociale et solidaire au gouvernorat de Kairouan.....	1130
<b>Décret Présidentiel n° 2021-40 du 7 mai 2021</b> , portant ratification du mémorandum d'entente et de l'accord de prêt conclus le 19 novembre 2020 et le 24 novembre 2020 entre la République tunisienne et l'Union européenne relatifs au prêt accordé au Gouvernement tunisien dans le cadre de l'assistance macro-financière.....	1131
<b>Présidence du Gouvernement</b>	
Nomination de directeurs généraux.....	1131
<b>Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche Maritime</b>	
Nomination du directeur général de l'Agence de promotion des investissements agricoles .....	1131
<b>Ministère des Affaires Sociales</b>	
<b>Décret gouvernemental n° 2021-318 du 4 mai 2021</b> , modifiant le décret n° 2007-1367 du 11 juin 2007, portant détermination des modalités de prise en charge, procédures et taux des prestations de soins au titre du régime de base d'assurance maladie .....	1132
<b>Décret gouvernemental n° 2021-319 du 5 mai 2021</b> , complétant le décret n° 85-1025 du 29 août 1985, fixant la liste des établissements publics à caractère industriel et commercial et sociétés nationales dont les personnels sont affiliés à la caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale .....	1133
<b>Ministère de l'Éducation</b>	
Nomination de chargés de mission.....	1134
Nomination du directeur général du Centre national de technologies en éducation.....	1134
Nomination de directeurs généraux.....	1134
Cessation de fonctions d'un chargé de mission .....	1134
Cessation de fonctions du directeur général du Centre national des technologies en éducation .....	1134

# Décrets et arrêtés

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**Décret Présidentiel n° 2021-35 du 7 mai 2021, portant ratification de la convention de garantie à première demande, conclue le 22 octobre 2020, entre la République tunisienne et l'Agence française de développement, relative au prêt accordé à la Société nationale d'exploitation et de distribution des eaux, pour la contribution au financement du programme de renforcement et de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable du Grand Tunis.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 67 et 77,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, relative au régime de ratification des traités,

Vu la loi n° 2021-15 du 19 avril 2021, portant approbation de la convention de garantie à première demande, conclue le 22 octobre 2020, entre la République tunisienne et l'Agence française de développement, relative au prêt accordé à la Société nationale d'exploitation et de distribution des eaux, pour la contribution au financement du programme de renforcement et de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable du Grand Tunis,

Vu la convention de garantie à première demande, conclue le 22 octobre 2020, entre la République tunisienne et l'Agence française de développement, relative au prêt accordé à la Société nationale d'exploitation et de distribution des eaux, pour la contribution au financement du programme de renforcement et de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable du Grand Tunis.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifiée, la convention de garantie à première demande, conclue le 22 octobre 2020, entre la République tunisienne et l'Agence française de développement, relative au prêt accordé à la Société nationale d'exploitation et de distribution des eaux, pour la contribution au financement du programme de renforcement et de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable du Grand Tunis.

Art. 2 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 7 mai 2021.

*Le Président de la République*

**Kaïs Saïed**

**Décret Présidentiel n° 2021-36 du 7 mai 2021, portant ratification du contrat de financement conclu à Tunis le 21 octobre 2020 entre la République tunisienne et la Banque européenne d'investissement pour la contribution au financement du projet d'approvisionnement en eau potable du port financier.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 67 et 77,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, relative au régime de ratification des traités,

Vu la loi n° 2021-16 du 19 avril 2021, portant approbation du contrat de financement conclu à Tunis le 21 octobre 2020, entre la République tunisienne et la Banque européenne d'investissement pour la contribution au financement du projet d'approvisionnement en eau potable du port financier,

Vu le contrat de financement conclu à Tunis le 21 octobre 2020 entre la République tunisienne et la Banque européenne d'investissement pour la contribution au financement du projet d'approvisionnement en eau potable du port financier.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié, le contrat de financement conclu à Tunis le 21 octobre 2020 entre la République tunisienne et la Banque européenne d'investissement pour la contribution au financement du projet d'approvisionnement en eau potable du port financier.

Art. 2 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 7 mai 2021.

*Le Président de la République*

**Kaïs Saïed**

**Décret Présidentiel n° 2021-37 du 7 mai 2021, portant ratification de l'accord de garantie à première demande conclu à Tunis le 21 octobre 2020 entre la République tunisienne et la Banque européenne d'investissement, relatif au contrat de financement conclu entre la Société nationale d'exploitation et de distribution des eaux et la Banque européenne d'investissement pour la contribution au financement du projet de réalisation d'une station de traitement d'eau à Béjaoua et les infrastructures connexes.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 67 et 77,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, relative au régime de ratification des traités,

Vu la loi n° 2021-17 du 19 avril 2021, portant approbation de l'accord de garantie à première demande conclu à Tunis le 21 octobre 2020 entre la République tunisienne et la Banque européenne d'investissement, relatif au contrat de financement conclu entre la Société nationale d'exploitation et de distribution des eaux et la Banque européenne d'investissement pour la contribution au financement du projet de réalisation d'une station de traitement d'eau à Béjaoua et les infrastructures connexes.

Vu l'accord de garantie à première demande conclu à Tunis le 21 octobre 2020 entre la République tunisienne et la Banque européenne d'investissement, relatif au contrat de financement conclu entre la Société nationale d'exploitation et de distribution des eaux et la Banque européenne d'investissement pour la contribution au financement du projet de réalisation d'une station de traitement d'eau à Béjaoua et les infrastructures connexes.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié, l'accord de garantie à première demande conclu à Tunis le 21 octobre 2020 entre la République tunisienne et la Banque européenne d'investissement, relatif au contrat de financement conclu entre la Société nationale d'exploitation et de distribution des eaux et la Banque européenne d'investissement pour la contribution au financement du projet de réalisation d'une station de traitement d'eau à Béjaoua et les infrastructures connexes.

Art. 2 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 7 mai 2021.

*Le Président de la République*

**Kaïs Saïed**

**Décret Présidentiel n° 2021-38 du 7 mai 2021, portant ratification de la convention de prêt conclue le 22 octobre 2020 entre la République tunisienne et l'Agence française de développement pour la contribution au financement du programme de renforcement et de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable du Grand Tunis.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 67 et 77,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, relative au régime de ratification des traités,

Vu la loi n° 2021-18 du 19 avril 2021, portant approbation de la convention de prêt conclue le 22 octobre 2020 entre la République tunisienne et l'Agence française de développement pour la contribution au financement du programme de renforcement et de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable du Grand Tunis,

Vu la convention de prêt conclue le 22 octobre 2020 entre la République tunisienne et l'Agence française de développement pour la contribution au financement du programme de renforcement et de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable du Grand Tunis.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifiée, la convention de prêt conclue le 22 octobre 2020 entre la République tunisienne et l'Agence française de développement pour la contribution au financement du programme de renforcement et de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable du Grand Tunis.

Art. 2 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 7 mai 2021.

*Le Président de la République*

**Kaïs Saïed**

**Décret Présidentiel n° 2021-39 du 7 mai 2021, portant ratification de l'accord de financement conclu le 10 février 2020, entre la République tunisienne et le Fonds international de développement agricole, pour la contribution au financement du projet d'insertion économique, sociale et solidaire au gouvernorat de Kairouan.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 67 et 77,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, relative au régime de ratification des traités,

Vu la loi n° 2021-19 du 30 avril 2021, portant approbation de l'accord de financement conclu le 10 février 2020, entre la République tunisienne et le Fonds international de développement agricole, pour la contribution au financement du projet d'insertion économique, sociale et solidaire au gouvernorat de Kairouan,

Vu l'accord de financement conclu le 10 février 2020, entre la République tunisienne et le Fonds international de développement agricole, pour la contribution au financement du projet d'insertion économique, sociale et solidaire au gouvernorat de Kairouan.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié, l'accord de financement conclu le 10 février 2020, entre la République tunisienne et le Fonds international de développement agricole, pour la contribution au financement du projet d'insertion économique, sociale et solidaire au gouvernorat de Kairouan.

Art. 2 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 7 mai 2021.

*Le Président de la République*  
**Kaïs Saïed**

**Décret Présidentiel n° 2021-40 du 7 mai 2021, portant ratification du mémorandum d'entente et de l'accord de prêt conclus le 19 novembre 2020 et le 24 novembre 2020 entre la République tunisienne et l'Union européenne relatifs au prêt accordé au gouvernement tunisien dans le cadre de l'assistance macro-financière.**

Vu la Constitution, notamment ses articles 67 et 77,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, relative au régime de ratification des traités,

Vu la loi n° 2021-20 du 30 avril 2021, portant approbation du mémorandum d'entente et de l'accord de prêt conclus le 19 novembre 2020 et le 24 novembre 2020 entre la République tunisienne et l'Union européenne relatifs au prêt accordé au gouvernement tunisien dans le cadre de l'assistance macro-financière.

Vu le mémorandum d'entente et l'accord de prêt conclus le 19 novembre 2020 et le 24 novembre 2020 entre la République tunisienne et l'Union européenne relatifs au prêt accordé au gouvernement tunisien dans le cadre de l'assistance macro-financière.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Sont ratifiés, le mémorandum d'entente et l'accord de prêt conclus le 19 novembre 2020 et le 24 novembre 2020 entre la République tunisienne et l'Union européenne relatifs au prêt accordé au gouvernement tunisien dans le cadre de l'assistance macro-financière.

Art. 2 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 7 mai 2021.

*Le Président de la République*  
**Kaïs Saïed**

#### **PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT**

**Par décret gouvernemental n° 2021-315 du 7 mai 2021.**

Mademoiselle Samia Hanchi, administrateur général, est chargée des fonctions de directeur général d'administration centrale au comité général de la fonction publique à la Présidence du gouvernement.

**Par décret gouvernemental n° 2021-316 du 7 mai 2021.**

Monsieur Hassen Massoudi, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur général d'administration centrale au comité général de la fonction publique à la Présidence du gouvernement.

#### **MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE LA PECHE MARITIME**

**Par décret gouvernemental n° 2021-317 du 5 mai 2021.**

Madame Ainji Dougoui épouse Hanini, ingénieur général, est chargée des fonctions de directeur général de l'Agence de promotion des investissements agricoles, et ce, à compter du 29 décembre 2020.

**Décret gouvernemental n° 2021-318 du 4 mai 2021, modifiant le décret n°2007-1367 du 11 juin 2007, portant détermination des modalités de prise en charge, procédures et taux des prestations de soins au titre du régime de base d'assurance maladie.**

Le Chef du Gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires sociales,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 60-30 du 14 décembre 1960, relative à l'organisation des régimes de sécurité sociale, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi n°2007-51 du 23 juillet 2007,

Vu la loi n° 60-33 du 14 décembre 1960, instituant un régime de pension d'invalidité, de vieillesse et de survie, et un régime d'allocation de vieillesse et de survie dans le secteur non agricole,

Vu la loi n° 72-2 du 15 février 1972, portant réforme du régime de la prévoyance sociale des fonctionnaires, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire,

Vu la loi n° 91-75 du 2 août 1991, relative au transport sanitaire,

Vu la loi n° 2004-71 du 2 août 2004, portant institution d'un régime d'assurance maladie et notamment son article 5, telle que modifiée par la loi n° 2017-47 du 15 juin 2017,

Vu la loi d'orientation n° 2005-83 du 15 août 2005, relative à la promotion et à la protection des personnes handicapées,

Vu le décret n° 73-91 du 12 mars 1973, portant organisation des régimes de prévoyance sociale tel que modifié par le décret n° 88-186 du 6 février 1988,

Vu le décret n° 92-575 du 16 mars 1992, fixant le régime de prévoyance sociale des agents publics exerçant leurs fonctions à l'étranger et affiliés à la caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale ou à la caisse nationale de sécurité sociale tel que modifié par le décret n° 2009-2374 du 24 août 2009,

Vu le décret n° 92-728 du 20 avril 1992, déterminant les catégories et la nature des équipements des moyens de transport sanitaire ainsi que les catégories, les qualifications et les missions des personnels habilités à l'effectuer,

Vu le décret n° 92-730 du 20 avril 1992, fixant les conditions et les modalités de délivrance et de retrait de l'autorisation d'exploitation d'un service de transport sanitaire tel que modifié et complété par le décret n° 2001-1079 du 14 mai 2001,

Vu le décret n° 98-409 du 18 février 1998, portant fixation des catégories de bénéficiaires des tarifs réduits de soins et d'hospitalisation dans les structures sanitaires publiques relevant du ministère de la santé publique et des modalités de prise en charge de leurs soins et des tarifs auxquels ils sont soumis, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2021-66 du 12 janvier 2021,

Vu le décret n° 2005-321 du 16 février 2005, portant détermination de l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement de la caisse nationale d'assurance maladie, tel que modifié par le décret gouvernemental n° 2019-660 du 24 juillet 2019,

Vu le décret n° 2005-2192 du 9 août 2005, portant organisation du conseil national d'assurance maladie,

Vu le décret n° 2005-2978 du 8 novembre 2005, fixant les attributions du ministère des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger, tel que modifié et complété par le décret n° 2012-634 du 8 juin 2012,

Vu le décret n° 2005-3030 du 21 novembre 2005, fixant les conditions et les procédures de prise en charge par les organismes de sécurité sociale du montant du ticket modérateur exigible des personnes handicapées au titre de leurs soins et hospitalisation dans les structures publiques de santé,

Vu le décret n° 2005-3031 du 21 novembre 2005, fixant les modalités et les procédures de l'exercice du contrôle médical prévu par la loi n° 2004-71 du 2 août 2004, portant institution d'un régime d'assurance maladie,

Vu le décret n° 2005-3154 du 6 décembre 2005, portant détermination des modalités et procédures de conclusion et d'adhésion aux conventions régissant les rapports entre la caisse nationale d'assurance maladie et les prestataires de soins,

Vu le décret n° 2007-1366 du 11 juin 2007, portant détermination des étapes d'application de la loi n° 2004-71 du 2 août 2004 portant institution d'un régime d'assurance maladie aux différentes catégories d'assurés sociaux mentionnés dans les différents régimes légaux de sécurité sociale,

Vu le décret n° 2007-1367 du 11 juin 2007, portant détermination des modalités de prise en charge, procédures et taux des prestations de soins au titre du régime de base d'assurance maladie, tel que modifié par le décret n° 2008-756 du 24 mars 2008,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du Tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont abrogées les dispositions du premier paragraphe de l'article 13 et du premier paragraphe de l'article 18 du décret n° 2007-1367 du 11 juin 2007, portant détermination des modalités de prise en charge, procédures et taux des prestations de soins au titre du régime de base d'assurance maladie et remplacées comme suit :

Article 13 (premier paragraphe nouveau) :

Les taux de prise en charge des frais des prestations de soins ambulatoires dispensées dans le cadre de la filière privée de soins sont fixés comme suit :

- Consultation de médecins et de sages femmes: 70%
- Actes médicaux et actes de sages femmes : 80%
- Actes para médicaux : 70%.
- Actes de radiologie: 75%.
- Analyses biologiques: 75%
- Actes de médecine dentaire:
  - 60%.
  - 70% pour les enfants entre quatre (4) ans et dix-huit (18) ans.
- Médicaments vitaux: 100%.
- Médicaments essentiels 85%.
- Médicaments intermédiaires 40%.

Article 18 (premier paragraphe nouveau) :

Les taux de remboursement de frais de soins dans le cadre du système de remboursement sont fixés comme suit:

- Consultation de médecins et de sages femmes: 70%.
- Actes médicaux et actes de sages femmes : 80%.
- Actes para médicaux : 70%.
- Actes de radiologie: 75%.
- Analyses biologiques: 75%.
- Actes de médecine dentaire :
  - 60%.
  - 70% pour les enfants entre quatre (4) ans et dix-huit (18) ans.
- Médicaments vitaux: 100%.
- Médicaments essentiels 85%.
- Médicaments intermédiaires: 40%.

Art. 2 - Le présent décret gouvernemental prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Art. 3 - Le ministre des affaires sociales est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 4 mai 2021.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

*Pour Contresieing*

*Le ministre des affaires  
sociales*

**Mohamed Trabelsi**

**Décret gouvernemental n° 2021-319 du 5 mai 2021, complétant le décret n° 85-1025 du 29 août 1985, fixant la liste des établissements publics à caractère industriel et commercial et sociétés nationales dont les personnels sont affiliés à la caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale.**

Le Chef du Gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires sociales,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 85-12 du 5 mars 1985, portant régime des pensions civiles et militaires de retraite et des survivants dans le secteur public et notamment son article premier, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2019 37 du 30 avril 2019,

Vu la loi n° 85-78 du 5 août 1985, portant statut général des agents des offices, des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés dont le capital est détenu directement et entièrement par l'Etat ou les collectivités publiques locales, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007, relative à l'initiative économique,

Vu la loi n° 89-9 du 1<sup>er</sup> février 1989, relative aux participations et entreprises et établissements publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2006-36 du 12 juin 2006,

Vu la loi n° 2002-61 du 9 juillet 2002, portant dispositions relatives à la protection sociale au profit de certains agents des entreprises et des établissements publics à caractère non administratif, affiliés à la caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale, tel que modifiée par le décret n° 2003-1656 du 4 août 2003,

Vu la loi n° 2004-71 du 2 août 2004, portant institution d'un régime d'assurance maladie telle que modifiée par la loi n° 2017 47 du 15 juin 2017,

Vu le décret n° 85-1025 du 29 août 1985 fixant la liste des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés nationales dont les personnels sont affiliés à la caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale, l'ensemble des textes qui l'ont complétée,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-819 du 15 août 2019, portant création du Centre International de Recherches, d'Etudes, de Documentation et de Formation sur le Handicap "Basma", et fixant son organisation administrative et financière et les modalités de son fonctionnement,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du Tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est ajouté à l'article premier du décret n° 85-1025 du 29 août 1985, fixant la liste des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés nationales dont les personnels sont affiliés à la caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale susvisé, l'établissement suivant :

- Le centre International de Recherches, d'Etudes, de Documentation et de Formation sur le Handicap "Basma".

Art. 2 - Le ministre des affaires sociales et le ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 5 mai 2021.

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

*Pour Contreseing*

*Le ministre des affaires  
sociales*

**Mohamed Trabelsi**

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de l'appui à  
l'investissement*

**Ali Kooli**

## **MINISTERE DE L'EDUCATION**

### **Par décret gouvernemental n° 2021-320 du 7 mai 2021.**

Madame Wejden Benayed, administrateur conseiller, est nommée chargé de mission au cabinet du ministre de l'éducation à compter du 19 avril 2021.

### **Par décret gouvernemental n° 2021-321 du 7 mai 2021.**

Monsieur Adel Dkhil, professeur principal émérite classe exceptionnelle, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de l'éducation à compter du 19 avril 2021.

### **Par décret gouvernemental n° 2021-322 du 5 mai 2021.**

Monsieur Ezeddine Zagrouba, professeur de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur général du Centre national des technologies en éducation à compter du 4 mars 2021.

### **Par décret gouvernemental n° 2021-323 du 7 mai 2021.**

Madame Nawel Ben Ali épouse Rahiem, administrateur général de l'éducation, est chargée des fonctions de chef de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet du renforcement de la qualité des fondations de l'apprentissage financés par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

En application des dispositions de l'article 6 du décret gouvernemental n° 2020-757 du 31 août 2020, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur général d'administration centrale.

### **Par décret gouvernemental n° 2021-324 du 7 mai 2021.**

Monsieur Mahdi Ezzine, ingénieur général, est chargé des fonctions de directeur général de la coopération internationale au ministère de l'éducation.

### **Par décret gouvernemental n° 2021-325 du 7 mai 2021.**

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Youssef Tlili, en qualité chargé des missions au cabinet du ministre de l'éducation à compter du 6 avril 2021.

### **Par décret gouvernemental n° 2021-326 du 5 mai 2021.**

Il est mis fin aux fonctions de Madame Wala Turki épouse Latrous, ingénieur général, des fonctions de directeur général du Centre national des technologies en éducation à compter du 4 mars 2021.